



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 26 AVRIL 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 19

absents représentés : 7

absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Francis BETBEDER a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE et Pierre PECASTAINGS.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE D'ARRIET 2 À BÉNESSE-MAREMNE - MODIFICATION DES PARCELLES DU LOT N° 4 ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a engagé l'aménagement d'une extension puis la commercialisation de lots de la zone d'activité économique d'Arriet sur la commune de Bénesse-Marenne.

Arriet 2 est l'extension de la ZAE initiale Arriet, pour une superficie de 69 556 m², située dans la zone 1AUe du PLUi de la Communauté de communes, affectée spécialement aux constructions à usage d'activités économiques.



Par décision du bureau communautaire du 23 février 2022, la Communauté de communes a attribué à la société ENEDIS ou à toute personne morale désignée par le bénéficiaire le lot n° 4 d'une surface de 3 857 m² au prix de 393 414 €, soit 102 € HT /m².

Une erreur matérielle a été constatée dans cette décision au niveau des références cadastrales. Il s'agit donc de remplacer les parcelles erronées AR0271 et AR0283 par les parcelles cadastrées AR0277, AR0278 et AR0284.

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur ces modifications de références parcellaires cadastrales.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11, L. 2241-1 et L. 5211-10 ;

VU les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant adoption du nouveau règlement des conditions de vente de terrains de zones d'activité économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant modification du règlement des conditions de vente de terrains de zones d'activité économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 23 février 2022 portant autorisation de signature de la promesse et de l'acte de vente du lot n° 4 à la société ENEDIS par la Communauté de communes ;

VU l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2022 ;

VU la demande de prorogation de l'avis de France Domaine du 14 avril 2022, adressée le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bureau communautaire du 23 février 2022 a attribué le lot n° 4 d'une surface estimée de 3 857 m² et situé sur la ZAE communautaire d'Arriet 2 à la société ENEDIS ou à toute personne morale désignée par le bénéficiaire, au prix de 102 € HT /m², soit au prix estimé de 393 414 € HT, augmenté des frais d'actes ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle portant sur les références cadastrales des parcelles considérées dans la décision du bureau communautaire du 23 février 2022 susvisée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des références cadastrales erronées AR0271 et AR0283 par les parcelles cadastrées AR0277, AR0278 et AR0284 dans le cadre de la vente du lot n° 4 d'une surface estimée de 3 857 m² et situé sur la ZAE communautaire d'Arriet 2 attribué à la société ENEDIS ou à toute personne morale désignée par le bénéficiaire,

Article 2 : de prendre acte que la décision du bureau communautaire en date du 23 février 2022 reste en vigueur et prend en compte les nouvelles références cadastrales précitées,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 avril 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 27 avril 2023

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023



ID : 040-24400865-20230426-20230426DB03A-AR

